

Règlements de la Municipalité de Montcalm



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 340-2020

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 810 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 600 000\$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU que la Municipalité de Montcalm désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux d'agrandissement et de réfection de l'hôtel de ville sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE il est décrété et statué par le présent règlement numéro 340-2020 décrétant une dépense de 810 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de l'hôtel de ville, ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'agrandissement et de réfection de l'hôtel de ville pour un montant total de huit cent dix mille dollars (810 000 \$).

ARTICLE 3. L'estimation préliminaire et les plans et devis préparés par Vladimir Svetlik, architecte O.A.Q, portant le numéro 3030320-1, en date du 17 août 2020, incluant les frais incidents, les taxes et les imprévues, font partie intégrante du présent règlement comme annexe.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de six cent mille dollars (600 000 \$) sur une période de 20 ans, et d'affecter une subvention confirmée et payée comptant au montant de 210 000 \$ provenant du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Règlements de la Municipalité de Montcalm

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature of Steven Larose, maire

Signature of Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion :	10 août 2020
Date du dépôt du projet de règlement :	10 août 2020
Date de l'adoption :	14 septembre 2020
Date de publication de l'avis de demande de scrutin référendaire :	15 septembre 2020
Date de l'approbation du MAMH :	- 2 DEC. 2020
Entrée en vigueur :	- 2 DEC. 2020